

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 84-1706

RE: Amendement au règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg - Zones B-8-X et B-11-X (modifiées) - Zone C-14-X (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er octobre 1984 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Michel Renaud,  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
Roger Lefebvre,  
Francine Corbin,  
André Gignac,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion 84/2140 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Denis L. Tremblay sous le numéro 1086 en date du 27 août 1984, et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-8-X partie nord (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la ligne de centre du boulevard Henri-Bourassa, vers le nord-ouest par la limite en profondeur des lots du côté nord-ouest de la 65ème rue Est, vers l'est par la zone D-6-X, vers le sud-est par la ligne de centre de la 64ème rue Est, vers le sud-ouest, le sud-est et le nord-est par le lot 1062-329,

vers le sud-est par la ligne de centre de la 64e rue Est, vers le nord-est par la ligne de centre du boulevard Henri-Bourassa, vers le nord-ouest par la limite en profondeur des lots du côté sud-est de la 64e rue Est, vers l'est par les zones D-6-X et B-11-X (modifiée), vers le sud-ouest et le sud-est par la zone C-14-X (ci-après décrite), vers le sud-ouest par les zones C-4-X et E-5-X, vers le sud par la zone E-5-X, vers le sud-ouest par la ligne de centre de l'avenue Isaac Bédard, vers le nord-ouest par le prolongement de l'emprise nord-ouest de la 68e rue Est, les zones D-51-X, AD-41-X et D-52-X doivent être retranchées du périmètre décrit.

ZONE B-8-X partie sud (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le lot 1062-676, vers le nord-ouest par les lots 1062-676 et 1062-677, vers le nord-est et le nord-ouest par les lots 1062-722-2 et 1062-1037-1, vers le sud-est par la ligne de centre de la 60e rue Est, vers l'ouest par la limite ouest du lot 1062-673, vers le nord-ouest par la limite nord-ouest des lots 1062-673, 1062-674 et 1062-675.

ZONE B-11-X (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la ligne de centre de la 6ème avenue Est, vers le sud-est par la ligne de centre de la 60ème rue Est, vers le sud-ouest par la zone B-8-X (modifiée), vers le nord-ouest et le sud-ouest par la zone C-14-X (nouvelle), vers l'ouest par la zone B-8-X (modifiée), vers le nord-ouest et le sud-ouest par la zone C-14-X (nouvelle), vers l'ouest par la zone B-8-X (modifiée), vers le nord-ouest par la ligne de centre de la 63e rue Est, vers le nord-est par la ligne de centre de la 4e avenue Est, vers le nord-ouest par la limite en profondeur des lots du côté sud-est de la 63e rue Est.

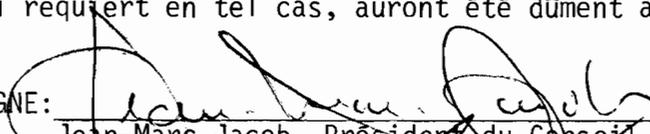
ZONE C-14-X (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par l'emprise sud-ouest du boulevard Henri-Bourassa, vers le sud-est par l'emprise nord-ouest de la 60e rue Est, vers le nord-ouest par la limite sud-ouest du lot 1062-722-2, vers le sud-est par la limite sud-est des lots 1062-677 et 1062-676, vers le sud-ouest par la limite sud-ouest du lot 1062-676, vers le sud-est par la limite sud-est du lot 1062-1043, vers le sud-ouest par les zones D-23-X et C-4-X, vers le nord-ouest par la limite sud-est des lots 702-4, 1062-1043-1 et 1062-1004-A-1.

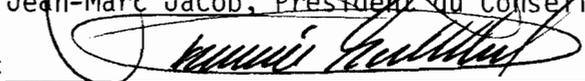
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement et, dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:

  
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE QUEBEC

MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

VILLE DE CHARLESBOURG

ZONE B-8-X (modifiée)

ZONE B-11-X (modifiée)

ZONE C-14-X (nouvelle)

ZONE B-8-X (modifiée):

Partie Nord:

Bornée vers le Nord-Est par la ligne de centre du Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots du côté Nord-Ouest de la 65e Rue Est, vers l'Est par la zone D-6-X, vers le Sud-Est par la ligne de centre de la 64e Rue Est, vers le Sud-Ouest, le Sud-Est et le Nord-Est par le lot 1062-329, vers le Sud-Est par la ligne de centre de la 64e Rue Est, vers le Nord-Est par la ligne de centre du Boulevard Henri-Bourassa, vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots du côté Sud-Est de la 64e Rue Est, vers l'Est par les zones D-6-X et B-11-X (modifiée), vers le Sud-Ouest et le Sud-Est par la zone C-14-X (ci-après décrite), vers le Sud-Ouest par les zones

C-4-X et E-5-X, vers le Sud par la zone E-5-X, vers le Sud-Ouest par la ligne de centre de l'Avenue Isaac Bédard, vers le Nord-Ouest par le prolongement de l'emprise Nord-Ouest de la 68e Rue Est, les zones D-51-X, AD-41-X et D-52-X doivent être retranchées du périmètre décrit.

Partie Sud:

Bornée vers le Nord-Est par le lot 1062-676, vers le Nord-Ouest par les lots 1062-676 et 1062-677, vers le Nord-Est et le Nord-Ouest par les lots 1062-722-2 et 1062-1037-1, vers le Sud-Est par la ligne de centre de la 60e Rue Est, vers l'Ouest par la limite Ouest du lot 1062-673, vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest des lots 1062-673, 1062-674 et 1062-675.

ZONE B-11-X (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la ligne de centre de la 6e Avenue Est, vers le Sud-Est par la ligne de centre de la 60e Rue Est, vers le Sud-Ouest par la zone B-8-X (modifiée), vers le Nord-Ouest et le Sud-Ouest par la zone C-14-X (nouvelle), vers l'Ouest par la zone B-8-X (modifiée), vers le Nord-Ouest par la ligne de centre de la 63e Rue Est, vers le Nord-Est par la ligne de centre de la 4e Avenue Est, vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots du côté Sud-Est de la 63e Rue Est.

ZONE C-14-X (nouvelle):

Bornée vers le Nord-Est par l'emprise Sud-Ouest du Boulevard Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par l'emprise Nord-Ouest de la 60e Rue Est, vers le Nord-Ouest par la limite Sud-Ouest du lot 1062-722-2, vers le Sud-Est par la limite Sud-Est des lots 1062-677 et 1062-676, vers le Sud-Ouest par la limite Sud-Ouest du lot 1062-676, vers le Sud-Est par la limite Sud-Est du lot 1062-1043, vers le Sud-Ouest par les zones D-23-X et C-4-X, vers le Nord-Ouest par la limite Sud-Est des lots 702-4, 1062-1043-1 et 1062-1004-A-1.

Fait et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, sous le numéro 1086 de ses minutes.

Charlesbourg, le 27 août 1984.

Par: Denis L. Tremblay  
DENIS L. TREMBLAY  
ARPENTEUR-GEOMETRE

Dossier: 02-1062

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1706-1-2648)

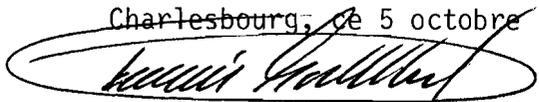
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 251 DE L'EX-CITE DE CHARLESBOURG - ZONES B-8-X ET B-11-X (modifiées) - ZONE C-14- X(nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 1er octobre 1984 a adopté le règlement 84-1706 ayant pour but de modifier les zones B-8-X et B-11-X pour créer une nouvelle zone C-14-X afin de permettre l'aménagement de 2 habitations comprenant 8 logements isolées et de 4 habitations de 8 logements en rangée et localisée au 6031, boulevard Henri-Bourassa;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 1er octobre 1984 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 5 octobre 1984:



Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1706-2-2649)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, et faisant l'objet d'un amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg;

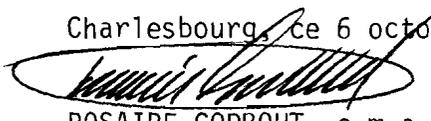
2e- QUE le règlement 84-1706 amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg ayant pour but de modifier les zones B-8-X et B-11-X pour créer une nouvelle zone C-14- X afin de permettre l'aménagement de 2 habitations comprenant 8 logements isolées et de 4 habitations de 8 logements en rangée, le tout localisée au 6031, boulevard Henri-Bourassa;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 22 octobre 1984;

Charlesbourg, ce 6 octobre 1984:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1706-3-2652)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 1er OCTOBRE 1984 AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-10-X, D-7-X, D-6-X, A-4-X, B-13-X, E-4-X, A-3-X, D-25-X, E-5-X, C-4-X, D-23-X, C-1-Z, D-1-Z, B-1-Z ET G-1-Z (CONTIGUES AUX ZONES B-8-X ET B-11-X (modifiées) ET LA ZONE C-14-X (nouvelle).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er octobre 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1706:

NOTE EXPLICATIVE

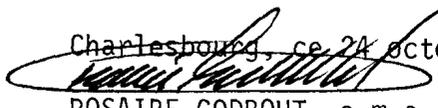
---

Le règlement 84-1706 a pour but d'amender le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg afin de modifier les zones B-8-X et B-11-X pour créer la nouvelle zone C-14-X de façon à permettre l'aménagement de 2 habitations comprenant 8 logements isolées et de 4 habitations de 8 logements en rangée le tout localisée au 6031 boulevard Henri-Bourassa.

---

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 1er octobre 1984 sont habiles à voter sur le règlement 84-1706 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones B-8-X et B-11-X (modifiées) C-14-X (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 24 octobre 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1706-4-2653)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 1er OCTOBRE 1984 AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-8-X ET B-11-X (modifiées) ET LA ZONE C-14-X (nouvelle).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er octobre 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1706, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

---

Le règlement 84-1706 amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg afin de modifier les zones B-8-X et B-11-X pour créer une nouvelle zone C-14-X, de façon à permettre l'aménagement de 2 habitations comprenant 8 logements isolées et de 4 habitations de 8 logements en rangée, le tout localisée au 6031, boulevard Henri-Bourassa.

---

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 1er octobre 1984, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 84-1706 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

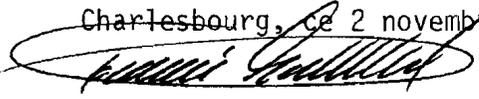
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 84-1706 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 8 et 9 novembre 1984;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 84-1706 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 30 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 84-1706 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 novembre 1984 à 19:10 heures, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 2 novembre 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1706-5-2654)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

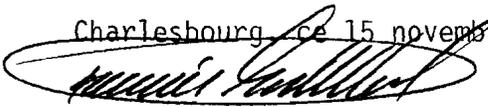
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 84-1706 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 8 et 9 novembre 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg afin de modifier les zones B-8-X et B-11-X pour créer la nouvelle zone C-14-X en vue de permettre l'aménagement de 2 habitations comprenant 8 logements isolées et de 4 habitations de 8 logements en rangée, le tout localisée au 6031 boulevard Henri-Bourassa;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 84-1706 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 15 novembre 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1706-1-2648, 1706-2-2649

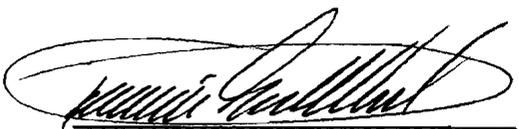
1706-3-2652, 1706-4-2653,

1706-5-2654

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 84-1706 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 5 octobre 1984 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 6 octobre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 24 octobre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 2 novembre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 15 novembre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 20 août 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 84-1706.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 1er octobre 1984, a adopté le règlement  
no 84-1706 concernant: Amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Char-  
lesbourg - zones B-8-X et B-11-X (modifiées) - zone C-14-X (nouvelle).

---

---

L'avis public no 1706-4-2653 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 84-1706 a été publié  
le 2 novembre 1984 conformément à la Loi.

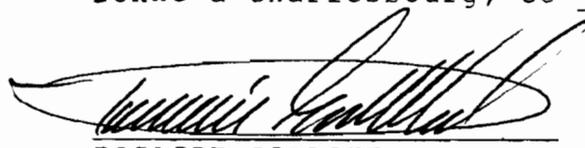
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 84-1706 a été tenue les 8 et  
9 novembre 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 20 août 1985.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 84-1706

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants,  
le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 8 et  
9 novembre 1984.

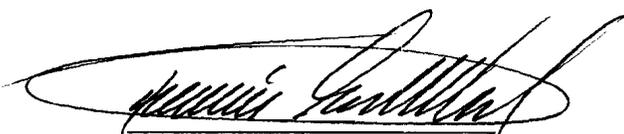
Que le nombre de signature des personnes ha-  
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin  
sur le règlement no 84-1706 est de 30.

Que 0 personnes habiles à voter sur  
le règlement 84-1706 se sont enregistrées les 8 et 9 novembre  
1984.

Que lecture publique du présent certificat  
a été faite le 9 novembre 1984 en présence de M. Joscelyn Roy  
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 84-1706 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la  
Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 20 août 1985.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.